



Démission - licenciement en période de préavis et date de départ

Par **NotaNumber**, le **06/08/2015** à **11:39**

Bonjour,

Je vous contacte concernant la problématique suivante :
J'ai présenté ma démission en main propre le 31 juillet 2015.
Le responsable à refuser de la recevoir et m'a demandé de faire un courrier.

Le jour même j'ai donc envoyé un courrier en recommandé faisant mention de la présentation en main propre en date du 31 juillet 2015.

Je demande dans ce courrier que les dates de congés payés prévues soient maintenues sans que cela ne décale ma date de départ de l'entreprise.

Je demande donc à quitter l'entreprise le 31 octobre 2015 (trois mois juste).

A ce jour je n'ai reçu aucune réponse de mon employeur.

Je sais qu'il attend de savoir qui va pouvoir me remplacer et à partir de quand, pour valider ma date de départ de l'entreprise.

Je sais également que mon patron a demandé à ce que je "dégage le plus vite possible" lorsqu'il à appris ma démission, indiquant au responsable qu'il faut qu'il "trouve un motif valable pour un licenciement"

Mes questions sont les suivantes :

J'aimerais savoir s'il est possible d'être licencié après avoir présenté sa de démission?
j'aimerais savoir à partir de quand on considère légalement que la date de départ que je

demande est valide ?

Par **moisse**, le **06/08/2015** à **15:07**

Bonjour,

[citation]J'aimerais savoir s'il est possible d'être licencié après avoir présenté sa de
démission? [/citation]

Non

Domage pour vous, c'est l'occasion de prendre quelques sous au passage.

[citation]j'aimerais savoir à partir de quand on considère légalement que la date de départ que
je demande est valide ?

[/citation]

Jamais.

Il vous appartient de respecter la loi, la convention collective, les accords d'entreprise...

La prise de congés diffère d'autant le préavis, et sans accord EXPRESS de l'employeur vous
serez contraint de le respecter.

L'absence d'accord constitue donc un refus.